

Liste de vérification du dialogue REEE/BEC – Juin 2021

<input type="checkbox"/>	Présentez-vous en vous nommant comme bénévole pour la Société de Saint-Vincent de Paul
<input type="checkbox"/>	Servez-vous du feuillet d'information pour les familles au sujet du Bon d'études canadien et du feuillet d'information des membres sur le BEC – <i>Ce que vous devez savoir pour faire grandir l'avenir de vos enfants</i> – afin de guider votre conversation avec la famille.
<input type="checkbox"/>	Expliquez que nous informons les familles que le gouvernement fédéral met à leur disposition 2 000 \$ de fonds gratuits, appelés Bon d'études canadien (BEC), pour l'éducation de leurs enfants après l'école secondaire. Ce montant est destiné à des études à temps plein ou à temps partiel de type professionnel, d'apprentissage, collégial ou universitaire.
<input type="checkbox"/>	Résumé : Un enfant est admissible au BEC s'il est issu d'une famille à faible revenu, s'il est né le 1 ^{er} janvier 2004 ou après, s'il est résident du Canada, s'il a un numéro d'assurance sociale (NAS) valide, s'il est désigné dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE).
<input type="checkbox"/>	Expliquez que les enfants nés après le 1 ^{er} janvier 2004 sont admissibles. (19 ou moins au 1 ^{er} janvier 2023)
<input type="checkbox"/>	Un tableau d'admissibilité selon le revenu est présenté ci-dessous (les niveaux sont indexés annuellement). Toutes les familles desservies par la SSVP sont admissibles selon le revenu.
<input type="checkbox"/>	Les nouveaux arrivants sont admissibles au BEC lorsque le demandeur est un résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu de l'ARC et qu'il a produit sa déclaration de revenus. La façon la plus simple de déterminer s'ils sont admissibles au BEC est de vérifier s'ils reçoivent la prestation canadienne pour enfants.
<input type="checkbox"/>	À travers le pays, seuls 4 enfants sur 10 ont reçu leurs fonds en raison du peu de sensibilisation. Nous devons accroître la sensibilisation et l'accès afin qu'aucun enfant ne soit oublié. La simple existence d'une épargne aux fonds d'éducation augmente considérablement les chances de l'enfant de poursuivre ses études après le niveau secondaire.
<input type="checkbox"/>	Pour y avoir accès, vous devez avoir un numéro d'assurance sociale et vos enfants doivent avoir un numéro d'assurance sociale. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez faire une demande en ligne sur www.canada.ca ou en personne à Service Canada (lorsque les bureaux rouvriront après la COVID). La plupart des enfants âgés de 12 ans et moins (en Ontario) auront leur NAS, car il est inclus dans le processus d'enregistrement en ligne des nouvelles naissances.
<input type="checkbox"/>	Vous devez ouvrir un « compte bancaire spécial » réservé aux fonds d'éducation, appelé REEE (régime enregistré d'épargne-études). S'ils ont du mal à saisir le concept, montrez-leur le visuel de la tirelire, qui montre le BEC, les cotisations, les subventions de contrepartie qui vont dans la tirelire.
<input type="checkbox"/>	Demandez-leur s'ils ont déjà un compte REEE. Si c'est le cas, demandez s'ils ont reçu le Bon d'études canadien. Ils auront vu le dépôt sur leur relevé. Nous avons rencontré des familles où les institutions bancaires n'avaient pas demandé le BEC.
<input type="checkbox"/>	Il y a une ligne d'aide au Programme canadien pour l'épargne-études au 1-888-276-3624 pour toute demande de renseignements.

<input type="checkbox"/>	Expliquez-leur qu'ils recevront 500 \$ la première année et 100 \$ chaque année en août jusqu'à ce que le montant atteigne 2 000 \$ s'ils ont rempli leur déclaration de revenus chaque année et qu'ils sont toujours admissibles selon le revenu. Le programme est rétroactif, donc si vous avez toujours été admissible au revenu, par exemple si votre enfant a maintenant 13 ans, 1 700 \$ seront déposés dans les 65 jours ouvrables suivant l'ouverture du compte de REEE et la demande du BEC par la banque.
<input type="checkbox"/>	Vous n'avez pas à contribuer de fonds et il n'y a aucuns frais liés à l'obtention des fonds du BEC.
<input type="checkbox"/>	L'enfant est inscrit en tant que bénéficiaire. Le parent est le souscripteur. Lorsque l'enfant fait des études postsecondaires, il présente une preuve d'inscription et les fonds sont remis à l'enfant. Les fonds produisent des intérêts.
<input type="checkbox"/>	Si vous recevez déjà des allocations gouvernementales, ces fonds n'ont aucune incidence. Ils sont exonérés en tant qu'actifs, exonérés en tant que revenus. L'enfant est désigné comme bénéficiaire. Ce sont des fonds appartenant à l'enfant pour des études postsecondaires.
<input type="checkbox"/>	Vous devez contacter votre banque pour prendre rendez-vous afin d'ouvrir un REEE sans frais et sans cotisation. Aucune cotisation parentale n'est nécessaire pour accéder au BEC.
<input type="checkbox"/>	Vous devez simplement appeler votre institution financière et dire : « Je veux prendre rendez-vous pour ouvrir un régime enregistré d'épargne-études sans frais ni cotisation et demander le Bon d'études canadien. »
<input type="checkbox"/>	La banque demandera le BEC, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et la Subvention canadienne supplémentaire pour l'épargne-études (SCSEE).
<input type="checkbox"/>	Vous n'avez pas besoin de cotiser au REEE, mais si vous le faites, ces fonds sont admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de 20 %. Tout le monde reçoit cette subvention, quel que soit son niveau de revenu à condition que le REEE ait été ouvert avant l'âge de 16 ans et que des cotisations antérieures aient été versées au REEE.
<input type="checkbox"/>	Il existe également la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire. Plus le revenu est faible, plus la subvention est élevée, de sorte qu'ils pourraient être admissibles à une subvention supplémentaire de 20 %, soit un total de 40 %. Les 20 % supplémentaires sont ajoutés à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles. Le montant total de la subvention à vie est de 7 200 \$.
<input type="checkbox"/>	La banque demande le Bon d'études canadien, la Subvention canadienne pour l'épargne-études et la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire en votre nom. Dans un délai de 65 jours ouvrables, si votre revenu est admissible, vous recevrez le BEC rétroactivement dans le REEE.
<input type="checkbox"/>	Pour la TD et la CIBC, vous pouvez prendre un rendez-vous en ligne. Choisir personnel, investir, planifier l'éducation de mon enfant.
<input type="checkbox"/>	Si vous faites affaire avec la banque Scotia, appelez votre succursale pour prendre rendez-vous.
<input type="checkbox"/>	Si vous faites affaire avec la RBC, vous pouvez ouvrir votre compte par téléphone. Appelez la RBC au 1-800-769-2511 et choisissez Investissements. Ayez sous la main le numéro d'assurance sociale de votre enfant et vous serez en mesure d'ouvrir le compte, sans avoir à vous présenter à la banque.
<input type="checkbox"/>	Si vous faites affaire avec la BMO, vous pouvez remplir votre demande par téléphone ou à votre succursale. Si vous choisissez l'option par téléphone, la BMO enverra la demande à la famille par courriel, par télécopieur ou par la poste pour que le principal responsable de l'enfant la signe. Une fois

	signée, la famille renvoie la demande par courriel, par télécopieur ou par la poste à la BMO pour remplir la demande d'ouverture du REEE et demander le BEC de l'enfant.
<input type="checkbox"/>	La BNC permet aux clients existants de remplir leur demande par téléphone. Le conseiller financier va évaluer la situation et si nécessaire, les diriger vers la succursale la plus proche.
<input type="checkbox"/>	Quand vous irez à la banque, expliquez que vous voulez que les choses soient très simples. Vous voulez ouvrir un compte REEE simple, sans frais, sans cotisations mensuelles, afin d'avoir accès au Bon d'études canadien. Vous voulez simplement obtenir les fonds d'études.
<input type="checkbox"/>	Le compte REEE demeure ouvert pendant 36 ans, ce qui laisse beaucoup de temps à l'enfant pour prendre sa décision. Si ce dernier ne poursuit pas d'études postsecondaires, les fonds du Bon d'études canadien, de la SCEE et de la SCEA sont remis au gouvernement.
<input type="checkbox"/>	Pour les Ontariens qui ont des enfants plus âgés, faites-leur savoir qu'ils peuvent obtenir des renseignements sur l'aide financière aux études sur le site Web du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) à www.ontario.ca/osap . S'ils sont en 12 ^e année, vous pouvez les encourager à rencontrer le conseiller en orientation de leur école secondaire et l'agent d'aide financière de leur établissement d'enseignement postsecondaire pour les aider à trouver du financement. Des millions de dollars de bourses d'études sont disponibles et chaque année, des millions de fonds sont laissés en suspens parce que des demandes ne sont pas faites pour accéder à ces fonds.
<input type="checkbox"/>	Encouragez-les à partager le feuillet avec les amis et la famille qui ont des enfants admissibles
<input type="checkbox"/>	Je termine en disant ceci : Allez chercher votre argent ! Les fonds sont là, au profit de vos enfants.
<input type="checkbox"/>	Et une fois que vous aurez les fonds, encouragez vos amis et famille qui ont des enfants admissibles à aller chercher les fonds auxquels ils ont droit !
<input type="checkbox"/>	Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) est responsable du programme REEE. On peut obtenir plus de détails à www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes.html

L'admissibilité au BEC est fondée sur le nombre d'enfants dans la famille et sur le revenu ajusté du pourvoyeur principal, y compris le revenu de l'époux.se ou du.de la conjoint.e de fait qui cohabite

Entre le **1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, l'admissibilité selon le revenu** pour le BEC est calculée comme suit :

Nombre d'enfants	Revenu net familial rajusté de 2021
1 – 3	Moins de ou égal à 50 197 \$
4	Moins de 56 636 \$
5	Moins de 63 101 \$
6	Moins de 69 567 \$
7	Moins de 76 032 \$
8	Moins de 82 498 \$

Revenu net familial rajusté – Défini par l'ARC comme étant le revenu net d'une famille moins le revenu reçu au titre de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), plus tout montant de PUGE et de REEI remboursé.